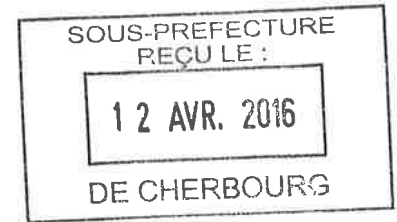


COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr



Arrêté municipal (N° 2016-010-HD) ordonnant les mesures provisoires nécessaires au cas de péril imminent

Le maire de Barfleur,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 511- 3 ;

Considérant la nécessité et l'urgence de prendre des mesures de protection du public adaptées au danger (risque d'effondrement d'un mur de clôture en pierres sur la voie publique, Rue de la Planque),

CONSIDERANT, qu'en raison de son état instable, il constitue un péril grave et imminent pour la sécurité des personnes passant sur la Rue de la Planque en longeant le mur,

ARRETE :

Article 1 : La Mairie de Barfleur confie la mission à un maçon professionnel de sécuriser la zone en provoquant la chute des pierres. Celui-ci démontera le mur sur une longueur de 8 mètres environ.

Article 2 : La Mairie de Barfleur prendra toutes dispositions ultérieures, dans le respect du code de l'urbanisme pour aménager une entrée avec grilles en lieu et place du mur de clôture.

Article 5 : Monsieur le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Barfleur, le 11 avril 2016
Pour Le Maire,
L'Adjoint par délégation
Henri DOUCHIN

